AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0194
FR0000077158-FS0086

4 février 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

VET'AFFAIRES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2014, M. André Picard a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 janvier 2014, les seuils de 50% du capital et 1/3, 30%, 25%, 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société VET'AFFAIRES et détenir désormais, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société HFP qu'il contrôle, 178 148 actions VET'AFFAIRES représentant 263 768 droits de vote, soit 11,16% du capital et 11,52% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
André Picard	7 348	0,46	10 568	0,46
HFP	170 800	10,70	253 200	11,06
Total André Picard	**178 148**	**11,16**	**263 768**	**11,52**

Ce franchissement de seuils résulte de la sortie de M. André Picard de l'action de concert existant entre lui et MM. Rémy Lesguer et ses enfants, Xavier Gallois et Philippe Dupont, vis-à-vis de la société VET'AFFAIRES.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 596 813 actions représentant 2 290 365 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.